

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-84 : Espace Germain Aubert _ Services Techniques _ Mise en place d'une porte sectionnelle _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

CONSIDERANT la vétusté du portail d'accès aux Services Techniques, dont l'ouverture doit se faire manuellement, avec des manipulations de plus en plus contraignantes et non conformes aux préconisations de la médecine du travail, il convient de modifier le système d'ouverture pour une porte sectionnelle à ouverture électrique,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres tarifaires, ci-annexées, suivantes :

- Proposition de l'entreprise Serrurerie Ferronnerie Fabien LOVISA, sise ZA du Clavon – 26230 VALAURIE, portant sur la fourniture d'une porte sectionnelle à ouverture électrique, étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 4 160,00 € HT, soit 4 992,00 € TTC.
- Proposition de l'entreprise BATISTA ELECTRICITE GENERALE, sise, 15 Lotissement Aigo Bello – Chemin du lac – 84600 VALREAS, portant sur des travaux électriques et notamment la création d'une alimentation électrique de 380v, étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 351,00 € (TVA non applicable selon l'article 293B du code général des impôts).

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 octobre 2024

Le Président,
Patrick ADRIEN

